



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-IX-138
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
24 SEP. 2026
De la publication le
24 SEP. 2026

Adhésion à l'association World cleanup day France

Rapporteur : Monsieur Philippe STRAPPAZZON, Conseiller Délégué

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-1 disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu les statuts de l'association World Cleanup Day – France ;

CONSIDERANT que l'association World Cleanup Day - France, d'intérêt général, a pour objet de lutter contre les déchets abandonnés de toute nature (dans la limite des règles de sécurité élémentaires liées à l'environnement et à la réglementation notamment sur les explosifs et les déchets amiantés).

Elle a également pour objet de sensibiliser à la lutte contre le gaspillage des ressources. Elle adresse aussi la problématique des déchets et de la pollution issus de nos usages du numérique. Plus largement l'association a pour objet d'œuvrer à la protection de la nature et de l'environnement.

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées en termes de propreté, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et dépôts abandonnés. La Municipalité souhaite sceller son engagement sur le long terme à participer localement à la journée mondiale du nettoyage de la planète, et ainsi contribuer à améliorer le mieux-vivre de ses habitants.

L'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'association World Cleanup Day - France est multiple. En effet, rejoindre cette association permettra de développer et soutenir les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire local.

La Collectivité souhaite s'appuyer sur son tissu associatif dans la mise en œuvre de cette action.

A ce titre, il convient de souligner l'engagement constant de l'association Pays de Faverges Environnement (P.F.E.) qui œuvre depuis plus de 11 ans aux ramassages des déchets sur notre commune en lien avec d'autres associations et partenaires locaux.

Ce ramassage se faisait ces cinq dernières années dans le cadre de la journée citoyenne. En accord avec P.F.E., la Commune souhaite inscrire cette action dans le cadre du Clean up Day pour favoriser à terme des échanges d'expériences entre territoires et bénéficier de campagnes de communication plus importante et d'une visibilité auprès des autres adhérents.

L'association World Cleanup Day France est guidée par des valeurs de bienveillance, de responsabilité, inclusion et de positivité. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l'action collective, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficacité.

Adhérer à l'association World Cleanup Day - France traduit l'engagement de la collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

Il convient de désigner, au sein de la collectivité, un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets sur notre territoire. La candidature de Mr Philippe STRAPPAZZON est proposée.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, établi comme suit :

- 50 € pour les collectivités de moins de 2 000 habitants
- 100 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants
- 400 € pour les collectivités territoriales entre 20 000 et 100 000 habitants
- 800 € pour les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité:

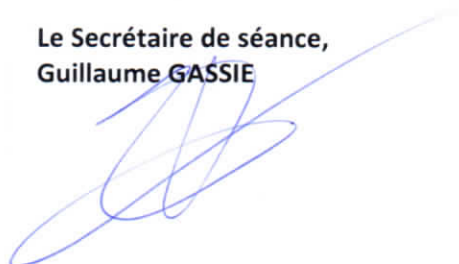
VOTE : 3 contre

Christine DUMONT-THIOLLIERE- Gilles ANDREVON- Martine BRASSOUD

-  **APPROUVE** l'adhésion à l'association World Cleanup Day – France pour toute la durée du mandat
-  **DESIGNE** Monsieur Philippe STRAPPAZZON comme interlocuteur de l'association pour le compte de la commune de Faverges-Seythenex.
-  **INSCRITS** les crédits nécessaires pour le versement de la cotisation et cela sur toute la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume GASSIE



Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.